

**Service des soins de santé****Correspondant** : Blandine DIVRY

Attaché

**Tél.**: 02/739.78.01      **Fax** : 02/739.77.11**E-mail** : blandine.divry@inami.fgov.be**Nos références** :**Bruxelles, le****Seizième avenant à la convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs**

Cher collègue,

En annexe, nous vous prions de trouver un texte général concernant les trajets de soins, la note explicative et le texte du seizième avenant à la Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs.

Cet avenant est d'application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et concerne les interventions accordées dans le cadre du trajet de soins "diabète" ou du programme "éducation et autogestion" de soins diabète.

La mention « tiers-payant applicable » sur la prescription n'est pas obligatoire.

Veillez agréer, Cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. De Ridder,  
Directeur général.

...